

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2018

LOI DE PROGRAMMATION 2019-2022 ET DE RÉFORME POUR LA JUSTICE - (N° 1396)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 681

présenté par

Mme Auconie, M. Demilly, Mme Firmin Le Bodo, M. Lagarde, M. Ledoux, M. Leroy,
M. Vercamer et M. Benoit

ARTICLE 22

À la première phrase de l'alinéa 10, après le mot :

« titulaires »,

insérer les mots :

« du certificat d'aptitude à la profession d'avocat, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le nouvel article L. 228-1 du code de justice administrative liste les personnes pouvant être nommées juristes assistants. Cet amendement ajoute à cette liste les personnes titulaires du CAPA. Cette précision est utile car certains titulaires du CAPA ne sont pas titulaires d'un Master 2.